



ASSEMBLEE GENERALE du SIVU des CHENAIES de l'ADOUR



16 mars 2022 à 18 H 30

Le seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, s'est tenue dans la salle des fêtes de LAUREDE, l'Assemblée Générale du SIVU des CHENAIES et PEUPLERAIES de l'Adour sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Président du SIVU.

Etaient Présents : 25 délégués sur 46.

Mesdames & Messieurs : SEIZE Anne-Marie (Candresse), SARRAUDE Francine (Castelnau Chalosse), SAINT-CRICQ Viviane (Cauneille), LAMIABLE Benoît (Dax), DUTREUILH Damien (Donzacq), DUPREUILH Patrick (Gamarde), LARTIGAU Marie-Josée (Goos), DUCASSE Pascal (Gousse), LANOT Hervé (Heugas), BARROUILHET Monique (Lahosse), ROUSSEL Michel (Laurède), TASTET Thierry (Lourquen), CRABOS Michel (Mouscardès), SARRES David (Mugron), CANJOUAN Yves (Nousse), BUOSI Daniel (Pomarez), DARBATAN Jean-Marie (Pontonx sur l'Adour), LABAT Alain (Poyanne), LUIS Jean (Préchacq les Bains), SOURIGUES-CHINON François (Saint-Aubin), DUBOS Thierry (Saint-Jean-de-Lier), ETIENNE Bernard (Saint-Vincent de Paul), TOURNIER Pierre (Téthieu), LABADIE Jérôme (Toulouzette) et HONTANS Pascal (Vicq d'Auribat).

Communes excusées : BELUS, LOUER, NERBIS, ST GEOURS d'AURIBAT et ST MARTIN de SEIGNANX.

Communes non représentées : BASTENNES, CASSEN, CLERMONT, HINX, MEES, MIMBASTE, NARROSSE, OEYRELUY, ONARD, POUILLON, RIVIERE-SAAS-GOURBY, SAUGNAC & CAMBR, SEYRESSE, SORT en Chalosse, TERCIS et YZOSSE.

Assistait également à cette assemblée à titre consultatif :

- Mr Frédéric ARRIEUSSECQ : Responsable ONF UT Vallée de l'Adour, correspondant du SIVU.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des Délégués et les remercie pour leur confiance et l'attention qu'ils portent aux Assemblées Générales du SIVU.

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE du 19 Novembre 2021

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2021 a été adressé à tous les délégués. Le Président demande à l'assemblée si des observations sont à noter. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité des membres présents.

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Hervé LANOT, 2° vice-présidente, délégué de la commune de HEUGAS, est nommé secrétaire de séance.

COMPTE de GESTION 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est dressé par Mr Stéphane SUTTER, Trésorier du syndicat. Il est en parfaite concordance avec la comptabilité administrative établie par l'ordonnateur. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **VOTE** par **24 Voix Pour** - 0 Abstention - 0 Contre, le compte de gestion 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les documents de synthèse ont été remis en début de séance à chaque délégué. Madame Monique BARROUILHET, vice-présidente, présente le compte administratif 2021.

Résultats exercice 2021 :

Dépenses de Fonctionnement	70 765,38 €
Recettes de Fonctionnement	95 689,15 €
Résultat de l'année	20 665,12 €
Résultat antérieur	4 258,65 €
<u>Excédent de Fonctionnement cumulé</u>	24 923,77 €
Dépenses d'Investissement	1 256 928,90 €
Recettes d'Investissement	1 162 685,41 €
Résultat de l'année	- 94 243,49 €
Résultat antérieur	378 808,16 €
<u>Excédent d'Investissement cumulé</u>	284 564,67 €
RAR Investissement	- 136 000,00 €
<u>Excédent d'Investissement net</u>	148 564,67 €

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Mr Michel ROUSSEL, Président, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme Monique BARROUILHET, VOTE par 24 Voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre, le compte administratif 2021.

Affectation des RESULTATS au BP 2022

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme Monique BARROUILHET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 16 mars 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent 2021 reporté en Investissement (Article (001) = 284 564,67 €

Affectation du résultat en Fonctionnement (Article 002) = 24 923,77 €

VOTE par 25 Voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre.

DEBAT sur la Protection Sociale Complémentaire pour le Personnel

Le Président donne la parole à Mme Monique BARROUILHET, 1^o vice-présidente, pour traiter le dossier relatif à la protection sociale complémentaire (dite PSC).

Elle précise que la PSC est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8/11/2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame la vice-présidente précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...).
- le rappel de la protection sociale statutaire.
- la nature des garanties envisagées.
- le niveau de participation et son évolution
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- la portabilité des contrats en cas de mobilité.
- le public éligible.
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- la situation des retraités.
- la situation des agents multi-employeurs.
- la fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Les délégués approuvent le fondement de cette Protection Sociale Complémentaire qui rentrera en vigueur en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé permettant ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité.

Le Comité Syndical a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

TRAVAUX SYLVICOLES 2021 : BILAN

Mr Frédéric ARRIEUSSECQ (ONF) présente la synthèse des travaux sylvicoles réalisés en 2021. Le document de synthèse est remis en début de séance à chaque délégué.

Programme global prévisionnel 2021

Le programme prévisionnel avant consultation était le suivant :

- **Montant total TTC de 415 224,59 €**
- **le marché principal (lots 1 à 10) représentant 329 175,78 € TTC, soit 79 %**
- **43 communes concernées sur les 46 que compte le SIVU.** (à titre de comparaison, il y avait 45 programmes en 2020, 43 programmes en 2019, 44 en 2018 et 2017, 42 en 2016 et 40 en 2015 ;
- **les travaux sylvicoles couvrent 460 hectares de forêts, soit 17% de la surface chêne des communes du SIVU.**

À cela s'ajoutent divers travaux et dépenses hors marché principal de consultation, à savoir la régie communale (21 088,85 € TTC), la fourniture de piquets et de protections gibier (7 521,84 € TTC), l'ATDO (48 048,59 € TTC), la publicité (1 620 € TTC), le N+1 (7 769,53 € TTC).

Remarques : les entretiens de première année doivent être réalisés par l'entreprise qui a réalisé les travaux de plantation. En effet, ces entretiens interviennent avant octobre pour réduire la concurrence des plants installés en début d'année alors que les contrôles (garantie de reprise) sont effectués en fin de saison de végétation (octobre-novembre).

La consultation publique a été conduite sur avril et mai 2021. Le SIVU et l'ONF ont dû passer par un appel d'offre ouvert européen conformément aux règles des marchés publics. En effet, nos travaux forestiers sont dans la catégorie des prestations et services (et non en travaux) et le seuil était de 214 000 € HT en 2021.

De plus, la législation impose une consultation dématérialisée et une publicité au JOUE et au BOAMP.

Résultats de la consultation publique du 28/06/2021 (marché principal : 10 lots) :

Les offres :

- 5 entreprises ont transmis des offres.
- comme à l'accoutumée, peu d'entreprises pour les travaux de plantation (lots 1 et 2) une seule offre pour chaque lot (Erlaitz et Lizelan)
- 2 offres sur les lots 4 à 7 ainsi que pour les lots 9 et 10, une offre pour les lots 3 (Erlaitz) et 8 (Lizelan).
- volonté du maître d'ouvrage de limiter le nombre de lots par ETF : les lots 5, 6, 9 ont été attribués au deuxième meilleur choix, d'où un surcoût de 17 123 € TTC

Les résultats financiers :

- montant de l'offre la moins-disante lots 1 à 10 : 271 198,69 € HT (-10,34 % par rapport à l'estimation).
- montant de l'offre proposée à la CAO lots 1 à 10, après application des règles du marché : 287 310,51 HT (- 4,16 % par rapport à l'estimation) => le SIVU a pour règle de ne pas attribuer plus de deux lots par entreprise.

La ventilation par lots et par programme :

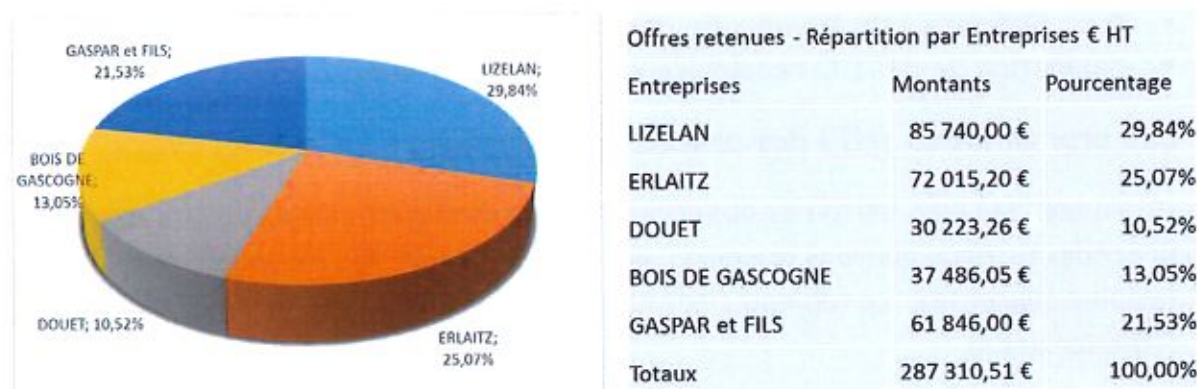
Suite à la CAO, le marché 2021 a été recalculé et le tableau ci-après présente la répartition des dépenses du marché :

LOTS	SIVU 1	SIVU 2	SIVU 3	Total (€ TTC)
1		26 692,05		26 692,05
2		30 269,42		30 269,42
3	1 184,61		26 126,50	27 311,11
4	4 714,86		33 978,54	38 693,40
5	6 334,90		31 748,09	38 082,99
6	17 635,75		12 311,86	29 947,61
7	4 416,46		20 797,13	25 213,59
8	11 221,45		14 129,71	25 351,16
9	11 595,32		29 639,34	41 234,66
10	23 392,34		9 853,25	33 245,59
Sous total marché 2021	80 495,69	56 961,47	178 584,42	316 041,58
ATDO ONF	12 136,10	8 159,65	27 752,84	48 048,59
Entretiens 1 ^{ère} année (n+1)	9 626,50			9 626,50
Protections GIBIER		7 521,84		7 521,84
Publicité marché	405,12	421,68	793,20	1 620,00
Régie communale	2 440,20		14 530,30	16 970,50
Total (€ TTC)	105 103,61	73 064,64	221 660,76	399 829,01
Sans ATDO	92 967,51	64 904,99	193 907,92	351 780,42
Sans PUB et ATDO	92 562,39	64 483,31	193 114,72	350 160,42

- le programme SIVU 1 (entretien des plantations) représente 26 % du total. Il était de 86 051 € TTC en 2020, donc en diminution.
- le programme SIVU 2 (travaux de plantation) représente 18 % du programme. Il était de 137 040 € TTC en 2020, donc en diminution.
- et le programme SIVU 3 (régénération naturelle) représente 55 %. Il est en hausse logique par rapport à 2020 (152 135 € TTC) car deux lots avaient été supprimés.

Les entreprises retenues et la répartition des travaux (marché principal) par entreprise :

La répartition des parts de marché (en volume - € HT - d'activité) entre les 5 entreprises est présentée sur le graphique ci-dessous.



Les entreprises françaises ont obtenu 45 % du marché et le reste est attribué aux deux entreprises espagnoles habituelles (55 %) :

- Erlaitz : lots 1, 3, 7
- Lizelan : lots 2, 4, 8
- Gaspard : lots 5 et 6
- Douet : lot 10
- Bois de Gascogne : lot 9

L'aide du Département des Landes soit 60 000 € représente 19 % du total des travaux aidés TTC et 16 % du marché principal TTC.

Analyses techniques et économiques des travaux 2021

Comparatif prévisionnel/montants après CAO/réalisé (€ TTC) :

LOTS	Prévisionnel	Montant après CAO	Marché réalisé
1	25379,42	26 692,05	14 993,18
2	30056,29	30 269,42	30 466,36
3	30332,23	27 311,11	26 253,73
4	42460,66	38 693,40	36 881,08
5	36618,02	38 082,99	38 082,99
6	29556,40	29 947,61	29 947,61
7	29794,11	25 213,59	22 946,47
8	29354,34	25 351,16	25 351,18
9	38655,99	41 234,66	39 774,74
10	36968,32	33 245,59	33 245,59
Sous total marché 2021	329175,78	316 041,58	297 942,92
ATDO ONF	48048,59	48 048,59	42 768,22
Entretiens 1 ^{ère} année (n+1)	7769,53	9 626,50	9 626,50
Protections GIBIER	7521,84	7 521,84	10 029,12
Publicité marché	1620,00	1 620,00	1 620,00
Règle communale	21088,85	16 970,50	16 385,90
Total (€ TTC)	415224,59	399 829,01	378 372,66

- un écart de - 8,8 % entre le prévisionnel et le réalisé : - 36 852 € TTC
- un écart de - 5% entre le montant CAO et le réalisé : - 21 456 € TTC

Ils sont dus principalement à des annulations de travaux et/ou des sous-réalisations :

- annulation de 1,7 ha de plantations à Rivière-Saas & Gourby (lot 1)
- avenant sur Méés : modification des travaux (lot 3)
- sous réalisation de dégagement manuel à Pomarez (lot 4)
- annulation de travaux à Saugnac : lot 7
- sous réalisation de travaux de dégagement manuel à Pontonx
- diminution de l'ATDO recalculée en fonction du réel.

Les prix unitaires (HT) des principales opérations :

Au niveau des prix unitaires observés sur ce marché et comparés aux exercices précédents, nous pouvons observer une augmentation des moyennes pour les opérations les plus courantes. Le tableau ci-dessous présente les moyennes par marché depuis 2012 (10 exercices).

Types de travaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dégagement mécanique de plantation	210,00	181,00	204,30	225,00	217,00	209,00	235,00	208,00	247,00	243,00
Dégagement manuel de plantation	248,00	252,00	246,12	280,00	274,00	278,00	289,00	275,00	272,00	291,00
Broyage en plein au dessus des semis	290,00	341,00	329,00	390,00	341,00	314,00	343,00	307,00	393,00	381,00
Ouverture de cloisonnements sylvicoles	165,00	264,00	300,00	400,00	288,00	176,00	230,00	243,00	299,00	227,00
Maintenance de cloisonnements sylvicoles	242,00	167,00	182,85	225,00	224,00	219,00	224,00	201,00	163,00	159,00
Dégagement manuel de semis	280,00	287,00	316,08	325,00	317,00	310,00	333,00	317,00	375,00	382,00

Remarque :

► Augmentation depuis 2020 des prix constatés notamment sur le mécanique et certains travaux manuels.

Les moyennes sur les 3 derniers exercices ont été recalculées (2019-2020-2021), les résultats figurent ci-dessous et sont également en augmentation :

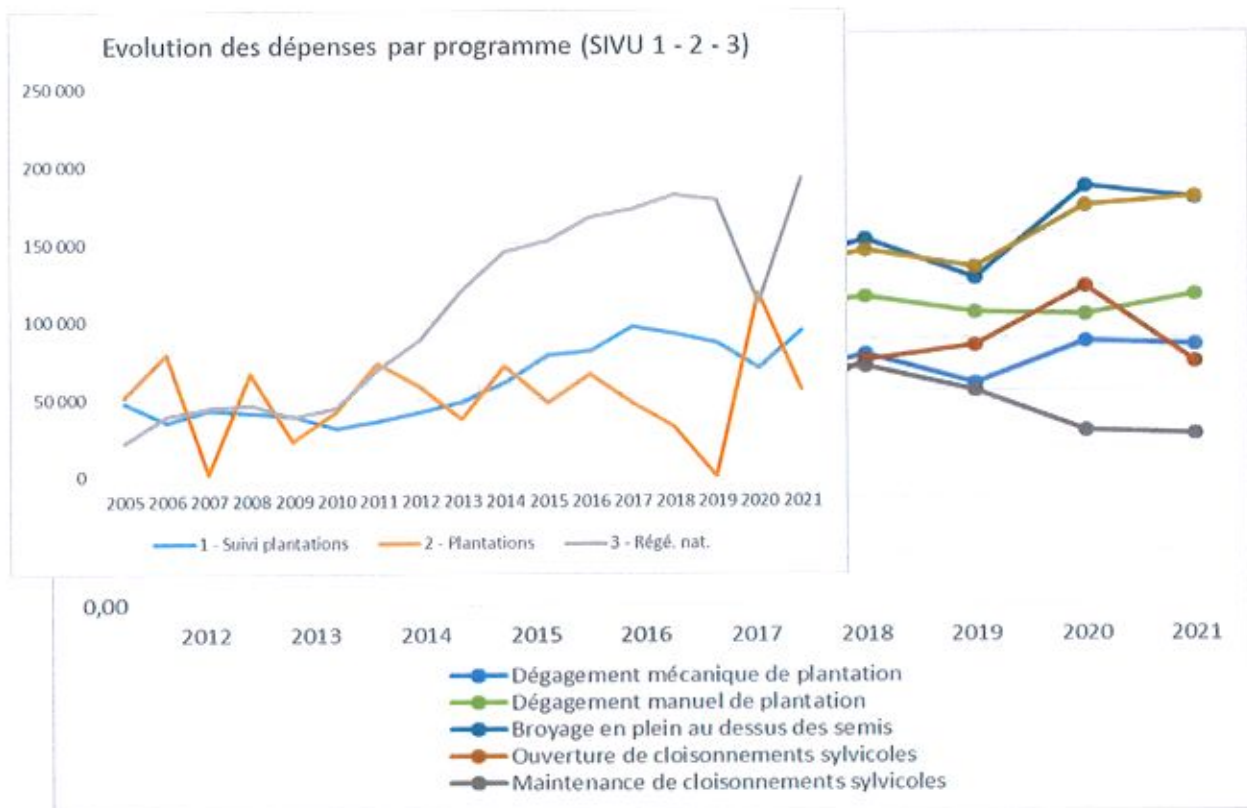
Pour les entretiens des plantations, les prix unitaires obtenus sont les suivants :

- Dégagement mécanique des interlignes → 232 € HT / ha
- Dégagement manuel sur la ligne de plants → 279 € HT / ha

Pour les entretiens des régénérations naturelles :

- Maintenance des cloisonnements sylvicoles → 174 € HT / ha
- Dégagement manuel des semis naturels → 358 € HT / ha

De manière graphique (cf. ci-dessous), nous pouvons observer l'augmentation des prix depuis 2020 pour le broyage en plein et le dégagement manuel de semis. Les travaux assez bien standardisés restent à un coût constant. Il est probable que les entreprises ont pris une marge de sécurité pour les travaux plus incertains, sur lesquels il pourrait y avoir un doute sur la quantité de travail à réaliser.



Évolution des programmes de travaux sylvicoles du SIVU depuis 2005

Précisions : les montants figurant ci-dessous sont les montants réalisés.

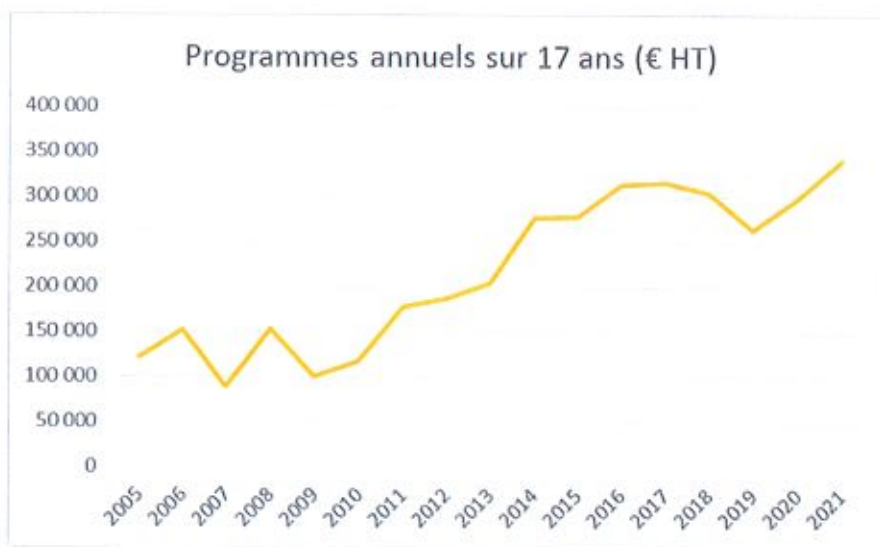
Depuis 2019, l'évolution du coût des travaux est chaotique. Les plantations (SIVU 2) qui étaient stables dans l'ensemble ont été annulées en 2019 faute de plants. On assiste par la suite en 2020 à un rattrapage du fait des reports des programmes et à une sorte de retour à la normale en 2021.

Le coût du suivi des plantations (SIVU 1) est quant à lui stable depuis 2017.

Pour ce qui concerne le suivi des régénérations naturelles (SIVU 3), après une augmentation depuis 2010 expliquée largement lors des AG précédentes et liée essentiellement à la tempête Klaus et au vieillissement des chênaies, l'année 2020 a connu une chute du montant alloué pour raison budgétaire. Ces travaux non réalisés ont été pris en compte pour 2021, d'où à nouveau une augmentation des montants.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution du montant global des programmes SIVU (cumul 1, 2 et 3) entre 2005 et 2021. Le point bas en 2019 reflète l'absence de plantations cette année-là et nous pouvons noter qu'en 2020, la baisse du montant du SIVU 3 compense partiellement la hausse du coût des plantations.

En 2021, nous obtenons au final un montant total un peu supérieur par rapport à la période de stabilisation 2015-2020, dû à l'effet rattrapage du SIVU 3 et à l'augmentation de certains travaux.



Bilan global 2021

Sur le déroulement des travaux :

- ▶ les travaux sont réalisés dans les délais et les exécutions sont correctes.
- ▶ l'entreprise Gaspard confirme la bonne impression que nous avons l'an passé. Elle a travaillé en août et septembre mais le SIVU avait accordé cette dérogation aux délais habituels, août étant un mois de congés.
- ▶ il a fallu accorder une prorogation de délai à Erlaitz au 15/10, suite à une présence en pointillés en septembre. A surveiller par la suite...
- ▶ par conséquent, après une année 2020 perturbée, nous retrouvons un rythme plus conforme à l'historique des travaux du SIVU

Pour 2022 :

Calendrier :

- ❖ Consultation avancée : on essaie de garder le même planning que l'an dernier avec une attribution des travaux fin juin. Le calendrier cette année devra s'accommoder des élections à venir.

Travaux :

- ❖ contrat de culture CHP en cours avec Lemonnier pour les plantations
- ❖ à noter le projet d'amélioration des jauges pour les plants à Heugas et Téthieu
- ❖ également, dans la FC de Cauneille, prévision du test du répulsif Trico Forêt sur 2 ha de plantation
- ❖ constitution des lots : on essaie de garder la même répartition que les années précédentes afin de mieux assurer le suivi.
- ❖ **attention** : il y aura probablement un impact avec l'augmentation du coût des carburants

FINANCEMENT des TRAVAUX 2021

Le détail du calcul de l'emprunt à réaliser a été remis en début de séance à chaque délégué avec le tableau de ventilation du prêt.

Le financement des travaux 2021 est assuré par un emprunt après consultation des banques. Le montant servant de base à l'assiette du calcul de l'emprunt est constitué de l'ensemble des frais supportés par le SIVU en 2021. (Travaux, publicité, assistance technique à donneur d'ordre) soit 378 391,58 € TTC arrondie à 378 450 € et répartie comme suit :

Programmes	Total travaux TTC	ATDO TTC	PUB TTC	Total réalisé TTC	Montants à emprunter arrondis
Suivi plantations	91 735,10	11 637,56	405,12	103 777,78	103 800,00
Plantations	55 488,66	6 804,01	421,68	62 714,35	62 750,00
Régénération naturelle	186 760,68	24 345,57	793,20	211 899,45	211 900,00
TOTAUX	333 984,44	42 787,14	1 620,00	378 391,58	378 450,00

DOB 2022 - Débat d'Orientations Budgétaires

Les documents de synthèse ont été adressés à chaque délégué avec la convocation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif, le comité syndical doit débattre des orientations budgétaires,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit acter de la tenue du débat, de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

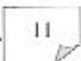
AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 - PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022. Ce DOB fait l'objet d'un rapport joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE et FINANCIER

Le Président rappelle que le SIVU des CHENAIES de l'Adour, syndicat de communes de + 3 500 habitants, s'est porté candidat au passage à la M57 au 01 janvier 2022. 

Dès lors, engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du comité syndical du 19.1.2021.
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget. Il doit être adopté au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

De ce fait, il donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature et sollicite auprès du comité syndical son approbation.

Le COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 - PREND ACTE du contenu du Règlement Budgétaire et Financier du SIVU des CHENAIES de l'Adour présenté par le Président.

Article 2 - ADOPTE le présent Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Article 3 - AUTORISE le Président à signer ledit document.

Vous trouverez en annexe le RBF joint à la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

1. Ecole de la Forêt : le Président donne la parole à Mme BARROUILHET :

Elle signale ne pas avoir d'informations supplémentaires et propose de recontacter Mme Lucie TAVERNE, directrice du service Environnement du Département. Concernant l'achat des 1 000 mallettes « secrets de la forêt » elle évoque la convention qui avait été passée avec l'ONF faisant l'objet d'une demande de subvention. Le Président questionne Mr Frédéric ARRIEUSSECQ qui doit fournir un état pour la prochaine réunion. Il est indispensable de finaliser cette opération et éventuellement mettre au point une nouvelle formule pour après, car ce projet tient à cœur à tous les délégués.

2. Bois Façonné : Mr Frédéric ARRIEUSSECQ informe les communes effectuant du bois façonné (hors cadre du SIVU) qu'elles risquent à l'avenir de rencontrer des difficultés pour trouver des entreprises adéquates en raison du départ à la retraite de certains entrepreneurs et de l'arrêt d'activités pour d'autres sociétés. De ce fait, la vente de bois sur pied sera de nouveau privilégiée.

3. Voyage d'Etude 2022 :

Le Président rappelle qu'une tournée forestière annuelle est organisée sur le thème du chêne, des énergies renouvelables et des nouvelles techniques concernant les travaux sylvicoles. Autour de ce thème, s'ajoute la partie touristique.

Il donne la parole à Mme BARROUILHET Monique, vice-présidente, afin de dévoiler les principaux objectifs de cette tournée qui se déroulera du 05 au 10 septembre 2021 inclus.

Pour la partie scientifique : les Forêts en Terres Tarnaises

Visites en Forêt :

1. **La Forêt domaniale de GRESIGNE** : c'est la plus vaste chênaie rouvre du midi de la France (60 % du peuplement en chêne rouvre et 15 % en chêne pédonculé). Cette forêt désormais gérée par l'ONF est toujours exploitée pour son bois mais elle a su trouver un équilibre avec d'autres utilisations (chasse à tir, chasse à courre, randonnées...). En prolongement de sa vocation forestière, un Conservatoire d'espèces fruitières et vignes anciennes a été créé en 1985 à proximité par le département du Tarn.
2. **Le SIDOBRE** : région montagneuse située à l'est de Castres. C'est un territoire granitique de près 5 000 ha couverts de forêts qui représente le plus grand ensemble de rochers granitiques de France et le premier centre français de production de granit.
3. **La Montagne Noire** : ce massif forestier présente deux visages : le versant nord abrupt est couvert de forêts sombres de chênes, de hêtres, de sapins et d'épicéas ; le

versant sud moins abrupt comprend deux principaux pays (le Cabardès au sud jusqu'à Carcassonne, le Minervois à l'est et une partie du Lauragais à l'ouest).

4. **Les Monts de LACAUNE** : au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, les monts sont recouverts d'une épaisse forêt de feuillus et de résineux sur 1 000 ha. Très variée, la forêt alterne zones boisées, prairies et tourbières, ménageant des points de vue toujours différents.

Pour la partie touristique : circuit envisagé avec les principales visites.

1. **Visite guidée des Jardins des Martels à Giroussens** : dépaysement garanti dans un parc floral à l'anglaise d'inspiration asiatique qui séduira tant par sa diversité que par sa créativité.
 2. **Visite de la Cité Episcopale et du vieux ALBY** : vous découvrirez la plus grande cathédrale de brique au monde (Sainte-Cécile) qui impose des allures de château fort et offre à qui pousse la porte une saisissante richesse intérieure d'une somptueuse décoration.
 3. **Circuit des Bastides : PUYCELCI et CORDES sur Ciel** : tout en hauteur deux magnifiques villages classés parmi « les plus beaux villages de France ». Découvertes de magnifiques points de vue et de beautés architecturales.
 4. **La Maison Oberti à Lacaune** : qui dit Lacaune, on pense de suite aux « Cochonnilles de Lacaune » ! Visite guidée dans l'entreprise familiale démontrant les diverses étapes de la fabrication, de la mise au sel jusqu'à l'affinage...puis une dégustation de ces bons produits.
 5. **Les vins de Gaillac** : visite d'une cave à Castelnaud de Lévis et dégustation.
 6. **Aux sources du Canal du Midi : bassin de Saint-Ferréol** : visites guidées du Réservoir avec découverte de l'évolution de la construction du canal du Midi à travers une passionnante muséographie, et de la Galerie des Robinets au cœur de la digue.
- Comme d'habitude, ce voyage est ouvert aux délégués et Conseillers Municipaux ainsi qu'à leurs conjoints dans la limite des places disponibles dans le bus (50).
- Rappelons la parfaite organisation de ces voyages d'étude, permettant de découvrir de magnifiques coins de France tant sur le point touristique qu'en savoir forestier. Il serait souhaitable que chaque délégué informe leur commune de cette sortie et transmette le programme.



L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été étudié et les questions diverses traitées, le Président déclare la séance close à 20 H 30.

Pour extrait conforme, à LAUREDE le 31 mars 2022.

Signé

Le Président

Michel ROUSSEL

